Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
ET DU DÉVELOPPEMENT
INTERNATIONAL

CONSULAT GENERAL DE FRANCE A MILAN

Milan, le 12 novembre 2015

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL CONSULAIRE POUR LA PROTECTION ET L'ACTION SOCIALE

Membres avec voix délibérative :

Consul général de France à Milan, Président
Conseiller consulaire, Vice-Présidente
Conseiller consulaire AFE
Conseiller consulaire AFE

Excusés :
Conseiller consulaire
Conseiller consulaire

Membres avec voix consulative :

Médecin conseil du poste
Présidente de l'ADFE Lombardie
Représentante de la Société de bienfaisance de Milan
Présidente de la société de bienfaisance du Piémont
Président de l'Association de bienfaisance de Gênes,
Président de la Communauté Française de Milan et Lombardie
Présidente de l'association Milan Accueil,
Président de l'U.F.E. Italie, Excusé

Consule générale adjointe,
Consul adjoint, chef de chancellerie
Agent consulaire chargée des affaires sociales
Adjointe administrative chargée des affaires sociales

INTRODUCTION

Le Président du conseil consulaire pour la protection et l'action sociale (CCPAS) rappelle le principe de confidentialité des débats.
Il soumet l'ordre du jour à l'approbation des participants :

I. Eléments de cadrage pour la campagne d'aide 2016
II. Rapport d'activité et bilan de l'année 2015 du CCPAS de Milan
III. Propositions budgétaires pour l'année 2016
IV. Examen des dossiers individuels
V. Rapport d'activité des Organismes locaux d'entraide et de solidarité et demande de subvention pour 2016
VI. Questions diverses

Le Président indique que la documentation fournie contient une description précise des aides sociales pouvant être attribuées ainsi que des méthodes de travail que doivent suivre les postes consulaires.
Il demande aux membres de bien vouloir restituer les documents à l'issue de la séance, hormis les documents ne comportant pas de données personnelles.

I - ELEMENTS DE CADRAGE POUR 2014

1) Références réglementaires

Le Président présente le rôle du conseil consulaire, sa compétence consultative et son fonctionnement en énonçant les références réglementaires : (extraits de l'article 3 de la loi du 22 juillet 2013-659, des articles 2 et 16 du Décret n° 2014-144).

La composition du conseil (membres ayant voix délibérative ou voix consultative), le droit de vote et le quorum sont exposés selon l'instruction sur l'aide sociale aux Français résidant à l'étranger.

Le Consul général constate que le quorum est atteint, en effet 4 personnes sur 6 ayant voix délibératives sont présentes

2) Bilan national provisoire de la campagne d'aide pour 2015 :

Après application de la réserve de précaution sur les 15 709 000 € inscrit en LFI pour 2015, 14 452 280€ (en 2014 :15 098 550€) ont été attribuées aux aides sociales versées par les postes sur le programme 'français à l'étranger et affaires consulaires ».
Les prévisions de dépenses des 205 CCPAS s'élevaient à 14 571 154€ (en 2014 : 14 530 673€) suite à la commission permanente pour la protection sociale des français de l'étranger réunie à Paris le 13 mars 2015. Ces prévisions de dépenses ont été rendues possibles par un redéploiement interne à partir de la ligne « rapatriements ».

85 prestations d'assistance consulaire (PAC) pour un montant total de 261 739€ (en 2014 : 256 241€**) pour les aides accordées dans le cadre du régime particulier des pays de l'UE.**

3)Rappel du régime particulier aux pays de l'UE

Le Président rappelle aux membres le principe de la territorialité de l'aide sociale dans l'UE : **l'aide sociale relève en priorité de la compétence des Etats membres.** En effet nos ressortissants peuvent prétendre en Italie aux mêmes allocations servies aux autres personnes résidant dans le pays.

Le taux de base est de 488€ pour l'Italie. Il n'est plus relevé depuis 2003 dans l'UE.

La prestation d'aide sociale transitoire intitulée PAC (prestation d'assistance consulaire) est maintenue pour 2016 pour atténuer les effets marginaux :

-notamment les cas où nos ressortissants ne pourraient pas (pour des raisons administratives) recevoir les aides italiennes

-mais également pour les Français (à savoir les personnes âgées et les adultes handicapés) dont l'aide perçue en Italie n'atteindrait pas le taux de base de 488 €, auxquels le CCAPS peut verser une aide différentielle.

Les aides à l'enfance (allocations enfants handicapés et secours mensuels spécifiques enfants) continuent à être versées sans conditions particulières aux Français qu'ils résident dans l'UE ou ailleurs. Ces deux prestations doivent faire l'objet d'une programmation détaillée.

4) Soutien aux organismes locaux d'Entraide et de solidarité (OLES)

Le CCPAS doit être tenu informé de l'activité des organismes locaux d'entraide et de solidarité de la circonscription, en particulier pour ceux qui reçoivent une aide financière du Département.

Toutefois, dans un souci de transparence et d'utilisation optimale des fonds publics, le Département souhaite apporter un soin plus particulier à l'appréciation des demandes de subventions présentées. La consultation des élus siégeant au CCPAS est essentielle et répond à une demande récurrente des conseillers de l'AFE qui souhaitent être mieux associés aux évaluations des demandes de subventions présentées par les sociétés de bienfaisance.

En conséquence, afin que chaque demande de subvention puisse être examinée au regard d'un avis détaillé du CCPAS, celui-ci devra se prononcer formellement sur les critères : complémentarité, **rôle de relais** géographique du Consulat joué par l'organisme, **dynamisme** de l'organisme dans sa recherche d'autres financements , **non-discrimination** dans les actions menées et ouverture à de nouveaux publics, **neutralité** dans la sélection des bénéficiaires, **transparence et qualité du dialogue**, ainsi que la qualité des **retours d'information** sur les actions entreprises .

II- RAPPORT D'ACTIVITE DU CCPAS DE MILAN - ANNEE 2015

Budget initial du CCPAS accordé par le MAEE pour 2015 **soit 15 840 € prestations mensuelles + 5 000€ pour secours et aides exceptionnelles**	**20 840 €**
Budget octroyé par le SCG Rome	**1 762.99 €**
	----------
	22 602.99 €
Dépenses effectuées par le poste en 2015 jusqu'au 06/11/2015:	
- prestations mensuelles d'assistance consulaire pour 9 allocataires :	- 15 756 €
- 16 Secours occasionnels à des français inscrits au registre	- 4 715€
- 5 Aides exceptionnelles aux français de passage au 06/ 11/14	- 639 €
	21 110 €

Reliquat CCPAS au 09/11/2015.: 1492.99 €

Ce consulat a identifié 2 nouvelles familles inconnues de notre service social jusqu'alors, inscrite au registre des Français établis hors de France dont les problématiques sont :

-l'invalidité permanente en attente du complément de prestation par la Ministère des Affaires Etrangères

- l'avancée en âge, un administré âgé de 62 ans a des problèmes de santé qui ne lui permettent plus de travailler et de lui garantir des revenus suffisant.

Les membres du conseil décident d'accorder un secours occasionnels aux deux situations exposées ci-dessus ; les moyens de subsistances des administrés sont largement en dessous du seuil de pauvreté. Le reliquat sera utilisé pour les nouveaux allocataires qui sont en attente de

percevoir ou de faire rétablir leur droit à l'allocation AAH de la part des institutions italiennes.
Au cours de ce débat, les Présidents des organismes locaux d'entraide émettent le souhait d'étendre leurs aides en dehors de leur zone de compétence afin de pouvoir venir en aide de manière plus pérenne à des familles dont la situation économique serait dégradée que ce consulat leur signalerait.

Les comités des OLES seront consultés en ce sens pour savoir s'ils en sont d'accord.
Les conseillers consulaires demanderont aux enseignes françaises de la grande distribution si elles sont favorables à l'octroi de bons alimentaires aux OLES.

III- PREVISIONS BUDGETAIRES POUR 2016

Montant demandé	**29 248,80 €**
Composé de :	
- 13 Allocations (prestations d'assistance consulaire jusqu'au 31/12/16)	23 248.80 €
- Secours occasionnels et aides exceptionnelles jusqu'au 31/12/2016	6 000.00 €

Remarques :

En 2015, le CCPAS a versé 5 684€ en Secours occasionnels et Aides Exceptionnelles, le budget demandé pour 2016 correspond à ce besoin constaté.
Le conseil consulaire rappelle que la taille de la circonscription consulaire a considérablement augmenté depuis la fermeture du consulat général de France à Turin (en avril 2015) entrainant plus du **doublemen**t des cas de Français en difficulté (en comparant 2014 à 2015).
Par ailleurs des personnes déjà identifiées, (qui ne pourront ni recevoir d'aides italiennes, ni d'aide du CCPAS) auront besoin d'être aidées sous forme de SO.

A titre d'information, le montant sollicité par le CCPAS 2014 pour le budget 2015 était de **26 518€ répartis :**
7 750€ en secours ou aides exceptionnelles
18 768 € pour 9 prestations d'assistance consulaire.

IV- EXAMENS DES DOSSIERS INDIVIDUELS POUR 2015

A – ALLOCATION ENFANT HANDICAPE (0)

B – PAC – « PRESTATIONS D'ASSISTANCE CONSULAIRE » (13 dont 4 nouveaux allocataires)
Correspond à l'allocation de solidarité pour les personnes âgées de plus de 65 ans et à celle pour les adultes handicapés.
Eléments non communicables.

V- Rapport d'activité des Organismes locaux d'entraide et de solidarité et demande de subvention pour 2015

Chaque président ou son représentant prend la parole pour effectuer son rapport d'activité de l'année 2015.

Société de bienfaisance de Milan

La représentante de l'OLES de Milan, Mme Sylvie BERGER a remis au Consulat le compte-rendu de sa gestion 2015.

Aucune demande de subvention n'est sollicitée par cet organisme au Département.

Pour 2015, l'organisme a reçu des dons d'un montant total de 5800€.
La totalité des dépenses de l'OLES, de novembre 2014 à novembre 2015, s'élève à 7808.32 €. Le déficit est de 1684.41€

Leur rapport d'activité explique que le fonctionnement au quotidien s'effectue grâce à la présence de bénévoles en nombre insuffisant pour 2015. Cet effectif en diminution ne leur permet plus d'assurer des visites plus fréquentes aux personnes âgées en difficulté ou souffrant de solitude. Mme Berger, précédemment assistante sociale en France, a intégré l'équipe courant 2013 et apporte sa contribution grâce à son expérience pour les situations plus complexes.
L'équipe travaille en partenariat avec les structures locales françaises et italiennes.
L'association Milan Accueil proposera à ses membres de devenir volontaires-visiteuses de la société de bienfaisance de Milan.

En 2015, l'organisme est venu en aide à des familles monoparentales, personnes âgées, un détenu Français, une famille pour ses frais de retour en France. 7 familles reçoivent des aides alimentaires sous forme de carte prépayée à valoir dans un supermarché. Des dons de vêtements sont aussi organisés.
Outre les problèmes financiers touchant principalement des personnes âgées vivant seules, les problématiques rencontrées par les familles peuvent être liées au divorce et ses conséquences financières et psychologiques sur les enfants, le surendettement, les addictions. Enfin, un détenu a été aidé à deux reprises.

Société Française de bienfaisance du Piémont

La Société de Bienfaisance du Piémont est composée de 9 membres.
La Présidente, Mme Armanda MIRANDA transmet la situation des comptes au 01/11/2015 :

Solde au 31/12/2014 (A)	7 131.26 €
Recettes de 2015 (B) soit : - dons - subvention MAEDI - subvention réserve parlementaire - cotisations	8 771 € 2200 4000 2000 571
Budget pour 2015 (A+B) ©	**15 902.26 €**
Dépenses du 1er janvier au 1er novembre 2015	10 596.30 €
Prévision de dépenses jusqu'au 31/12/2015	2 000
Total prévisionnel des dépenses 2015 (D)	**12 596.30 €**
Solde prévisionnel au 31/12/2015 (C-D)	**3 305.96 €**

Le montant de la subvention en 2015 a été diminué : 4000€ au lieu de 6000€ versés par le Département en 2014.

Mme Miranda explique que l'année n'étant pas achevée, les dépenses prévisionnelles de chauffage pour 10 familles vont venir en déduction, paiement en décembre 2015 et février 2016. Deux nouvelles situations familiales préoccupantes qu'il va falloir aider de manière conséquente, vont réduire le solde prévisionnel.
Elle fournira les éléments plus détaillés lors de la constitution du dossier de demande de subvention en février 2016.

13 familles ont été aidées jusqu'à la date du conseil consulaire. Chaque situation est détaillée avec sa problématique spécifique au sein de l'association. Elle détient une liste de bénéficiaires d'aides financières depuis 2002 et peut répondre à tout moment à l'interrogation sur une famille et garantir son suivi.

La vérification que les personnes bénéficiaires sont bien inscrites au registre consulaire des Français établis hors de France est systématique.
L'OLES apporte des aides financières de plus en plus nombreuses en raison de situations de grande détresse suite à des drames familiaux (séparation, divorce, perte d'emploi, décès du conjoint) et un taux de chômage toujours plus important dans le Piémont.
La présidente fait remarquer que les dons des entreprises et des particuliers sont de moins en moins nombreux.

La complémentarité des actions est assurée ; les bénéficiaires d'aide de l'OLES du Piémont ne sont pas des allocataires du CCPAS.

Le relais géographique avec le consulat de France à Milan est d'autant plus important que l'éloignement ne permet pas à ce consulat d'avoir précisément connaissance des situations des familles du Piémont dans le contexte de la fermeture du consulat général de France à Turin en avril 2015.
Le rôle de relais de l'OLES du Piémont s'est intensifié de par la transformation des compétences territoriales du consulat général de Milan ayant englobé la circonscription de l'ancien consulat général de Turin.
L'OLES répond toujours aux demandes du poste de manière exemplaire. Elle connaît les nouvelles familles et leur rend visite. Elle fournit un avis objectif à ce consulat général.

Le dynamisme de cet organisme dans sa recherche de financements s'exprime par sa prospection de sponsors par exemple dans le domaine agro-alimentaire et notamment auprès des membres de l'association Turin-Accueil, (Association des Français du Piémont et de la Vallée d'Aoste).

L'ouverture à de nouveaux publics est d'autant plus flagrante ces dernières années avec le taux de chômage en augmentation et la précarisation des familles touchées par la crise économique. Les signalements de situations sociales proviennent du consulat général de France de Milan.

Il n'y a pas de choix opéré pour sélectionner les bénéficiaires, ils sont écoutés, soutenus psychologiquement ou orientés en fonction de leur situation, aidés financièrement mais pas systématiquement.

La présidente fait part aux membres du comité consulaire de son investissement en temps pour assurer le suivi nécessaire aux familles, allant bien au-delà de l'aspect financier des situations : prise de contact avec les autorités locales, information quant aux droits des familles dans le pays hôte, soutien psychologique et gestion administrative de l'OLES.

Compte tenu de ces éléments, l'OLES du Piémont envisage de demander une subvention d'un montant de 6000€ pour 2016 et les membres du conseil consulaire se prononcent favorablement pour ce montant.

Association de bienfaisance de Gênes

L'OLES ne demandera pas de subvention au titre de 2016 (de même que les années précédentes).
L'association existe depuis 1970. Elle a été créée et vit grâce à l'ancien consul honoraire de France à Gênes. Elle continuera d'exister à l'avenir également.

Le Président de la Société de bienfaisance de Gènes, a transmis au Président du conseil consulaire, un compte-rendu de la gestion à la date du 31/12 2014 dont le solde est de 7299€.

En 2015, 2400€ d'aides financières ont été attribués à 7 personnes.
Les bénéficiaires ne s'adressent pas directement à son association en général. Toutes les situations sont signalées à l'association par le consulat général de Milan (et/ou de Turin avant sa fermeture).

M. DEISS a remis, aux fins de vérification de la nationalité et de l'enregistrement au registre des Français établis hors de France, une liste de 5 personnes susceptibles d'être aidées avant la fin de l'année 2015.

Remarques d'ordre général des 3 OLES :

Les Présidents des Organismes locaux sont d'avis qu'il conviendrait qu'ils puissent intervenir ensemble, à la demande du consulat général si le besoin se présente un jour, en dehors de leur zone de compétence

Ils constatent, par ailleurs, que les aides auparavant ponctuelles ont tendance à se transformer en aides pérennes du fait d'une certaine paupérisation de leur public.

VI- Questions diverses

Sans objet.
La séance est levée à 12h00.